

PANORAMA DES LABELS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AUTRES MARQUES PRIVEES AGRICOLES

CERTIFICATION AB



Création
2009
Europe

Règlement Européen
834/2007 et 889/2008

BIO COHERENCE



Création
2010
France

marque de filière d'une agriculture
biologique française, cohérente et
solidaire

BIODYNAMIE



Création
1932
International

Agriculture biodynamique

NATURE & PROGRES



Création
1964
France

Démarche globale. Pratiques paysannes
et locales.

LES SIMPLES



Création
1988
France

Culture et cueillette de plantes
aromatiques et médicinales

IFOAM, la Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique, a élaboré un cahier des charges bio servant de référence internationale. Le règlement Européen, les cahiers des charges Demeter ou encore Nature & Progrès ont été approuvés dans la « **IFOAM Family of standards** ».

Pré-requis		Certification AB	Certification AB	aucun	aucun
Contrôle Garantie	Organisme certificateur Pas de démarche globale obligatoire	Organisme certificateur Autodiagnostic démarche de progrès globale (charte Bio Cohérence)	Contrôle : Organisme certificateur et Demeter France. Certification Demeter France	Système Participatif de Garantie Evaluation démarche globale (charte Nature & Progrès)	Contrôle interne
Mixité	Coexistence de productions bio et non bio autorisée	100 % bio et 100% Bio Cohérence	100 % des productions doivent respecter le cahier des charges Demeter	100 % des productions doivent respecter les critères Nature & Progrès	100 % des cultures/cueillette doivent respecter les critères SIMPLES
Principes généraux	0,9% de contamination OGM tolérée	Interdits : Produits de synthèse** – OGM – Hors sol- hormones en élevage			** : hors produit véto sous conditions
Productions végétales	Semences certifiées bio (dérogation possible si la variété n'est pas disponible certifiée) Serres froides et chauffées autorisées Engrais organiques Limite de 170 kg azote /ha/an Traitements d'origine naturelle	Semences certifiées bio ou non traitées. Hybrides CMS* et fusion protoplasmique interdites. Pas de serre chauffée. Engrais organiques : Engrais rapide et protéines animales déconseillés. Interdits : fumier d'élevages intensifs, alimentation OGM, compost de déchets ménagers industriels. Limite de 170 kg azote /ha/an par parcelle (240 sous abri) Traitements d'origine naturelle <i>(*CMS : stérilité mâle cytoplasmique, nouvelle technique de modification génétique)</i>	Semences Demeter, certifiées bio ou non traitées sur autorisation - Céréales hybrides et CMS interdites. Serre chauffée limitée. Paillage plastique jetable déconseillé. Engrais organiques : Engrais rapide limité. Interdits : fumier d'élevages intensifs, alimentation OGM, compost de déchets ménagers industriels, guano d'oiseaux et marins. Limite de 112 kg azote /ha/an (170 kg maraîchage, 96 kg verger) Traitements d'origine naturelle + préparations biodynamiques. Dose cuivre inférieure label bio.	Semences paysannes conseillées, sous mention Nature & Progrès, certifiées bio ou non traitées. Hybrides déconseillées, CMS interdites. Serres froides et chauffées autorisées : étiquetage obligatoire pour serre chauffée. Engrais organiques : Engrais rapide limité. Interdits : protéines animales, fumier d'élevages intensifs, alimentation OGM, compost de déchets ménagers. Limite de 140 kg azote /ha/an Traitements d'origine naturelle	Semences Simples, paysannes, certifiées bio ou non traitées Paillage plastique jetable non autorisé. Engins motorisés limités. Engrais de synthèse non autorisés. Interdits : fumier d'élevage intensif, compost de déchets ménagers industriels, déchets animaux. Tourbe interdite dans les terreaux. Traitements d'origine naturelle. Biotechnologie interdite. Cueillette respectueuse de l'environnement. Récolte manuelle.
Elevages	Accès à l'extérieur obligatoire. Alimentation 95 % certifiée bio . Ensilage autorisé. Autoproduction alimentation : 60% herbivores, 30% monogastriques Traitements vétérinaires : 1 à 3 / an (hors vaccins et vermifuges). Mutilation non systématique avec anesthésie : dérogation pour écornage, caudectomie. Taille élevage non limitée Tout type de bâtiment . Caillebotis autorisés (50%).	Pâturage obligatoire. Alimentation 100 % certifiée bio (97% pour les porcelets). Ensilage limité. Autoproduction alimentation : 80% herbivores, 50% monogastriques Traitements vétérinaires : 0 à 3 / an (vermifuges compris). Bolus allopathique interdit. Mutilation non systématique, à éviter. Pas d'écornage. Taille élevage limitée+ chargement recommandé à 2UGB/ha Tout type de bâtiment (taille limitée) . Caillebotis interdit sauf bovin (25%).	Pâturage obligatoire. Alimentation 100 % certifiée bio (2/3 Demeter). Ensilage limité. Autoproduction alimentation : 50% Traitements vétérinaires : 1 à 3 / an (hors vaccins et vermifuges). Vermifuge sous condition. Ivermectin et Doramectin interdites sur l'ensemble du troupeau. Mutilations interdites Taille élevage non limitée+ chargement limité à 2UGB/ha Tout type de bâtiment . Caillebotis autorisés (50% max).	Patûrage obligatoire. Alimentation 100% certifiée bio ou sous mention Nature & Progrès. Ensilage interdit. Autoproduction alimentation : 50% herbivore, 40% volaille. Traitements vétérinaires : 0 à 3 / an (vaccin et vermifuge compris). Vermifuge sous condition. Avermectine interdite. Mutilation non systématique, à éviter. Ecornage interdit. Taille élevage limitée + chargement de 1.4 UGB/ha Bâtiment en construction écologique conseillée. Caillebotis interdits.	
Produits transformés	Matières 1ères 95% certifiées bio Liste restrictive d'additifs.	Matières 1ères 100% certifiées bio dont 50% min Bio Cohérence. Transformation en France. Critères sur mode de transformation + critères sur la distribution des produits (locale, magasins bio, etc)	Matières 1ères 100% Demeter. Si ingrédient indisponible en Demeter, autorisé en bio à hauteur de 10%. Critères sur le mode de transformation et le matériel.	Matières 1ères 100% certifiées bio ou sous mention Nature & Progrès. Saisonnalité. Critères sur le mode de transformation et le matériel.	Critères sur le mode de transformation et le matériel.